



URBANISME

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 23 00557

MISE EN LIGNE LE 29-02-2024

Demande du 11/09/2023

Adresse des travaux :
52 Rue DE FONCILLON
17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur Jean-Louis VIDOT
52 Rue de Foncillon
17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes à la mairie de Royan le 11/09/2023.

Par lettre du 22/09/2023 notifiée le 27/09/23, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP01. : Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]. Ce document doit permettre de localiser votre adresse dans la commune.
- DP02. : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir un plan de masse reprenant l'angle de prise de vue des photos et fléchant les façades concernées par les travaux de remplacement des volets roulants.
- DP05. Représentation aspect extérieur : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une photographie de chaque façade concernée par les travaux et un visuel (photographie) des volets à poser.
- DP08. : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une photographie depuis le domaine public afin d'apprécier l'environnement bâti.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 22/12/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous pourrez déposer une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN, le 15/02/2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

19 FEV. 2024

La présente décision est transmise au représentant de l'État le 19 FEV. 2024 dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales